



République Française

Mairie de Friville-Escarbotin

Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/A/33

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1 et L 2212.2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de Police Municipale et complétés des articles L 2213.1 à L 2213.3 relatifs à la police de la circulation et du stationnement dans la Commune

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110, R 411, R 412-49, R 417-1 et R 417 - 10

VU le Code Pénal articles R 610-5,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'utilisation de la Place Jean Jaurès, pour les festivités du 14 juillet 2025 organisées par la commune, il convient, pour les besoins de cette manifestation, de maintenir disponible le parking de la Place Jean Jaurès et de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité du public pendant la manifestation

ARRETE

- **Article 1** - L'accès et le stationnement seront interdits sur le parking de la place Jean Jaurès du dimanche 13 juillet 2025 6h00 au mardi 15 juillet 2025 12h00
- Article 2** - Le stationnement sera interdit sur les parkings ceinturant la place Jean Jaurès le lundi 14 juillet 2025 de 6h00 à 19h00
- Article 3** - Des barrières, véhicules communaux et panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux, pour permettre l'application des présentes dispositions
- Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, l'Agent de Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait en mairie, le 8 juillet 2025

Le maire

N. MOREL

